



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Nombre de membres :

Conseillers : 29 L'an deux mil vingt-quatre et le deux décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Vincent GOYET, Maire, suite à la convocation et à l'affichage de l'ordre du jour en date du vingt-sept novembre deux mil vingt-quatre.

Présents : 21

Excusé : 1

Pouvoirs : 7

Présents :

Mesdames Messieurs Vincent GOYET, Catherine STEKELOROM, Stéphane MARLOT, Marie-Aude PEZERIL, Antoine BRUNO, Christelle PAKULIC, Mireille GOYET, Éric VIVIN, Marie-Paule DELLAROVERE, Jérôme ADAM, Frédéric SABATIER, Éric BARRAT, Malika VIVIN, Thierry BAZZALI, Franck SULTAN, Magali BARBEAU, Denis BARROERO, Jean-Claude METHEL, Roger BERNET, Maria Madalena FARINA-MENDES DA SILVA, Christophe ANTONINI

Excusés avec pouvoir :

Monsieur Patrick LAMBERT a donné procuration à Monsieur Frédéric SABATIER
Madame Sophie LAMBERT a donné procuration à Monsieur Antoine BRUNO
Madame Cindy GAUVIN a donné procuration à Monsieur Vincent GOYET
Monsieur Lucas GILLY a donné procuration à Madame Mireille GOYET
Madame Béatrice ALIPHAT a donné procuration à Monsieur Denis BARROERO
Madame Bernadette BONZOM a donné procuration à Monsieur Roger BERNET
Madame Claudine DE RIVAS a donné procuration à Monsieur Jean-Claude METHEL

Absents :

Monsieur Julien DETREZ

Secrétaire de séance : Madame Catherine STEKELOROM



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

DCM N°2024-91 : Personnel – Protection sociale complémentaire – Adhésion à la convention de participation prévoyance 2025-2030 du Centre de Gestion des Bouches du Rhône et participation financière de la collectivité.

Rapporteur : Vincent GOYET

Le rapporteur rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2024-05 du 29 janvier 2024, il a été décidé pour le risque prévoyance de réaliser toutes les opérations nécessaires en vue de conclure, par application de l'article L 827-7 du code général de la fonction publique, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui ont manifesté leur intention, un contrat collectif à adhésion obligatoire pour la couverture des risques prévoyance de leurs agents à effet du 1^{er} janvier 2025 et d'autoriser le Président du Centre de Gestion des Bouches du Rhône à effectuer tout acte en conséquence.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil Municipal l'adhésion à la convention de participation prévoyance 2025-2030 du Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

L'exposé Du rapporteur entendu,

Vu le Code Général de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

Vu la délibération n° 0424 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 16 janvier 2024 autorisant le lancement d'une procédure de consultation pour les risques santé et prévoyance pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics du département des Bouches du Rhône ;

Vu la décision de la collectivité de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 24 juin 2024 ;

Vu la délibération n° 2824 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion des Bouches du Rhône en date du 25 juin 2024 portant attribution des conventions de participation relatives à la protection sociale complémentaire (PSC) pour les risques prévoyance et santé 2025-2030 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 novembre 2024 ;

Considérant que l'offre proposée par le Centre de Gestion des Bouches du Rhône est facultative et que les agents sont libres d'y adhérer ;

Considérant que la prévoyance permet de garantir la perte éventuelle de revenus pour la partie traitement ainsi que le volet régime indemnitaire (IFSE), et que la couverture des risques assure l'incapacité de travail, l'invalidité permanente, décès toutes causes, et en option au choix de l'agent, complément incapacité de travail, perte de retraite, complément décès toutes causes ;

Considérant que la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement dans le cadre du contrat conclu entre le Centre de Gestion des Bouches du Rhône et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM en prévoyance ;

Considérant que cette offre pour les deux risques santé et prévoyance prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une période de 6 ans prorogable une année pour des motifs d'intérêt général ;

Le Conseil Municipal, à la Majorité, avec 24 voix POUR, et 4 ABSTENTIONS (Denis BARROERO, Béatrice ALIPHAT, Jean-Claude METHEL, Claudine DE RIVAS,).

DECIDE d'adhérer à la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion des Bouches du Rhône et la société d'Assurance ALLIANZ Vie par l'intermédiaire en assurance COLLECTEAM pour le risque prévoyance.



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 2 Décembre 2024

DECIDE d'accorder une participation financière aux agents titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, avec une ancienneté d'un an, hors vacataires, pour le risque prévoyance. Le niveau de participation sera fixé par mois et par agent à 8 euros.

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation est incluse dans la cotisation additionnelle des collectivités et établissements affiliés au Centre de Gestion des Bouches du Rhône.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat collectif en Prévoyance et tout acte pris en application de la présente.

DIT que les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents seront inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance,
Catherine STEKELOROM

Le Maire,
Vincent Goyet

